

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE MARDI 17 MARS 2020, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 15 H 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, Directrice générale
M^e Jonathan Shecter, Co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion
M^{me} Nadia Di Furia, Directrice générale associée

200343

RÉSOLUTION AFIN DE DÉCLARER UN ÉTAT D'URGENCE LOCAL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC EN RAISON DU COVID-19

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE plusieurs mesures ont été prises par la Ville de Côte Saint-Luc afin de prévenir et ralentir la propagation du virus COVID-19 tel que prévu par les directives des autorités de la santé pertinentes;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc compte une forte concentration de personnes âgées, lesquelles représentent plus de 30% de sa population, incluant de nombreux « snow-birds » vivant dans des immeubles à appartements et des complexes de condominiums qui sont ou seront de retour suite à de longues périodes de temps à l'étranger;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc possède également l'une des plus fortes densités de population par kilomètre carré au Québec;

ATTENDU QUE les personnes âgées sont les plus susceptibles d'être affectées par le virus COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc compte huit (8) grandes institutions religieuses et plusieurs autres petites institutions religieuses, dont la plupart continuent de maintenir des services et de tenir des célébrations;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc compte sept (7) résidences pour personnes âgées, deux (2) hôpitaux et un (1) CLSC sur son territoire;

ATTENDU QUE cette pandémie constitue un sinistre majeur, réel et imminent qui exige une action immédiate pour protéger la vie, la santé et l'intégrité de la population de la Ville de Côte Saint-Luc compte tenu de la particularité de son segment démographique et de la densité de sa population;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 42, 43, 44, 45 et 47 de la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., chapitre S-2.3) (« Loi »), une municipalité locale peut déclarer un

état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige une action immédiate pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, et spécifier la nature du sinistre, le territoire concerné, la durée de son application et les mesures à prendre sans délai et sans formalité;

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi, une déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés;

Il fut

PROPOSE PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYE PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RESOLU:

« QUE, en conformité avec l'article 42 de la Loi, soit déclaré l'état d'urgence dans tout le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc en raison de la pandémie du virus COVID-19;

QUE, en conformité avec l'article 44 de la Loi, le maire de Côte Saint-Luc soit autorisé à exercer les pouvoirs prévus par l'article 47 de la Loi;

QUE l'état d'urgence soit déclaré pour une période de cinq (5) jours à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE pendant l'état d'urgence et en conformité avec l'article 47 de la Loi, la conseil municipal de Côte Saint-Luc interdit tous rassemblements sociaux et-ou religieux intérieurs de plus de 10 personnes sur son territoire et demande à la Direction de la santé publique d'utiliser leurs pouvoirs contraignants afin d'arrêter ces rassemblements en collaboration avec le SPVM;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc exhorte ses résidants et les implore fortement de :

- Procéder à l'isolement obligatoire pour une période de quatorze (14) jours pour tous ceux qui reviennent de l'étranger le 12 mars 2020 ou à une date ultérieure; et

QUE, en conformité avec l'article 45 de la Loi, la présente résolution soit transmise immédiatement au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux autorités responsable de la sécurité civile sur le territoire de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200343A

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 15H37 LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER